

Arrêté du 30 Août 1962

Relatif à la création d'une liaison FRA auprès du CCR

Le Ministre de la Défense Nationale

Vu le dahir n°1-56-175 du rabia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du Ministère de la Défense Nationale.

Vu le dahir n°1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'Etat et le recrutement des Officiers des Forces Armées Royales.

Arrête:

Article premier: Il est créé une "Liaison Forces Armées Royales" auprès du Centre de Contrôle Régional (CCR) de Casablanca (Camp-Anfa).

Article 2: Un Officier des Forces Armées Royales, nommé par décision du chef d'Etat Major Général, prendra le commandement de cette "liaison F.A.R" et relèvera directement du chef d'Etat Major Général.

Article 3: Cette "Liaison F.A.R" a pour missions:

A- D'assurer :

I- La liaison auprès du Centre de Contrôle Régional (CCR) en ce qui concerne :

- a) La surveillance du trafic aérien militaire Marocain et Etranger.
- b) La Coordination des transmissions entre le bureau Central des Télécommunications et les Bases Forces Armées Royales.
- c) La Réception des équipages militaires de passage à Casablanca et la liaison auprès des Services de l'Aéroport (Contrôle local, Douane, Police et Santé).

II- Le fonctionnement du Centre de Coordination de Recherches et de Sauvetages (C.C.S Maroc) en ce qui concerne:

- a- La mise en œuvre des moyens aériens et la coordination de tous les moyens déclenchés au titre Forces Armées Royales.
- b- La direction générale des opérations de recherches et sauvetage.
- c- La coordination de l'action du CCR et de celle du sous-CCS(Marine SAMAR).

B- De constituer :

Une représentation militaire auprès du service de l'information Aéronautique (SIA Maroc).

- a- Rôle d'Information Régional.
- b- Emission et diffusion des NOTAM et ANAM.

Article 4: Le personnel de la Liaison FAR relèvera administrativement du Commandement de la 1^o B.A.F.R.A de Salé.

Article 5: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1962, et sera publié au Bulletin Officiel.

RABAT, LE 30 AOUT 1962.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONAL

SIGNE: MHJOUBI AHERDAN